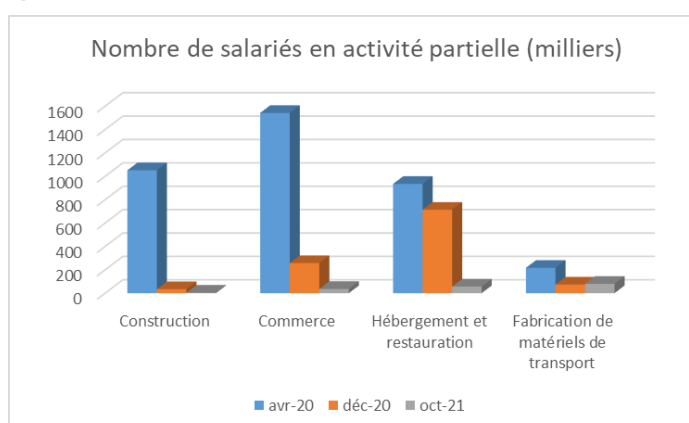


24 janvier 2022

### Marché du travail français

#### Un chômage partiel encore élevé dans certains secteurs



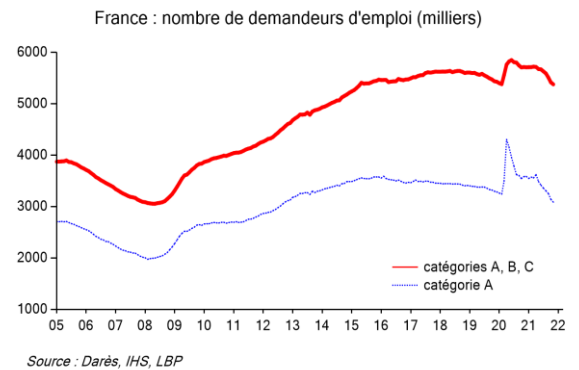
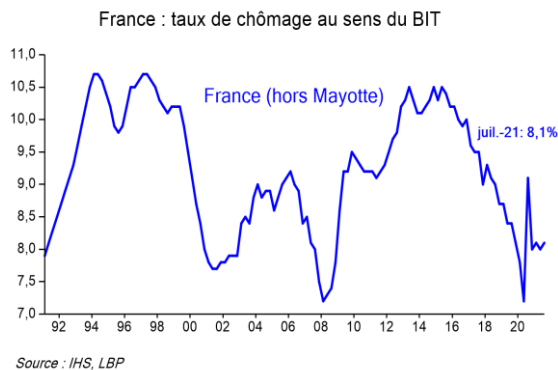
Source : Darès, LBP

- Une des singularités de la crise du Covid-19 est qu'elle a apparemment peu affecté le marché du travail en France. **Le taux de chômage est revenu à son niveau d'avant crise et le nombre d'emplois dans le secteur privé a d'ores et déjà dépassé son niveau de fin 2019. Par ailleurs, la population active au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 était supérieure d'environ 200 000 personnes par rapport à son niveau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019, une évolution en ligne avec celle observée ces dernières années. Cela signifie que la relative faiblesse du chômage ne s'explique pas par des sorties du marché du travail mais par la reprise de l'économie.**
- **Toutefois, le nombre de salariés en activité partielle (qui restent comptabilisés dans les effectifs des entreprises) représentait encore 2 % des effectifs du secteur privé en novembre 2021 (avant donc la nouvelle vague épidémique).**
- **Ces salariés restent pour l'instant bien protégés par le soutien public. Néanmoins, si celui-ci s'estompait et que l'activité tardait trop à revenir à la « normale » dans certains secteurs (comme l'automobile) cela laisserait peser un risque d'un ajustement retardé des effectifs.**

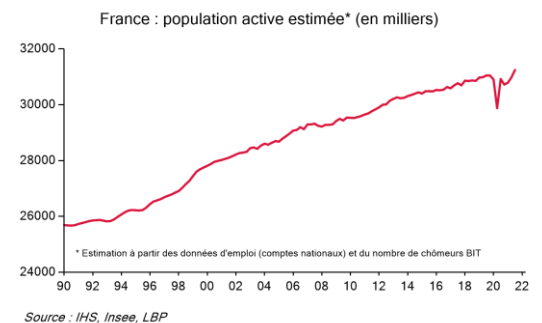
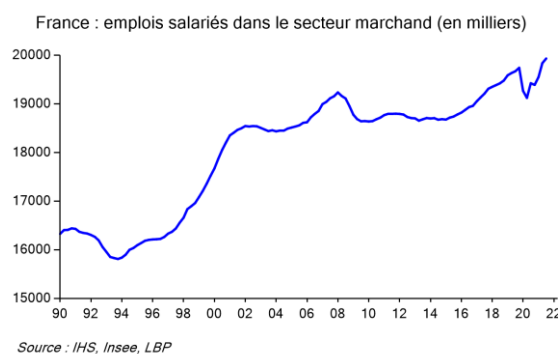
Alain Henriot

## Une crise apparemment (presque) sans effet sur le marché du travail en France

- Une des singularités de la crise du Covid-19 est qu'elle a apparemment peu affecté le marché du travail en France. Le taux de chômage (selon les normes définies par le Bureau international du Travail) est revenu au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 à son niveau d'avant crise (8,1 %)<sup>1</sup>. Le halo du chômage, c'est-à-dire les personnes inactives au sens du BIT<sup>2</sup> qui souhaitent un emploi sans être considérées au chômage parce qu'elles n'ont pas recherché un emploi durant les quatre dernières semaines ou ne sont pas disponibles dans les deux semaines, concernait 1,9 million de personnes au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit 126 000 de moins que fin 2019.** Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de catégorie A (personnes sans activité et sans emploi) était même en novembre 2021 inférieur à son niveau de février 2020, dernier mois non affecté par les contraintes sanitaires.



- Par ailleurs, le nombre d'emplois dans le secteur privé a dépassé son niveau d'avant crise dès le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021. La population active au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 était supérieure de 198 000 personnes à son niveau de fin 2019.** A titre de comparaison, la hausse moyenne entre 2015 et 2019 avait été de l'ordre de 120 000 personnes par an. La faiblesse du taux de chômage ne résulte donc pas d'une sortie du marché du travail d'un grand nombre d'actifs, contrairement à ce que l'on a observé aux Etats-Unis ces derniers mois où un peu plus de deux millions de personnes ne sont toujours pas revenus sur le marché du travail (mouvement que certains observateurs ont qualifié de *Great Resignation*, la Grande Démission).



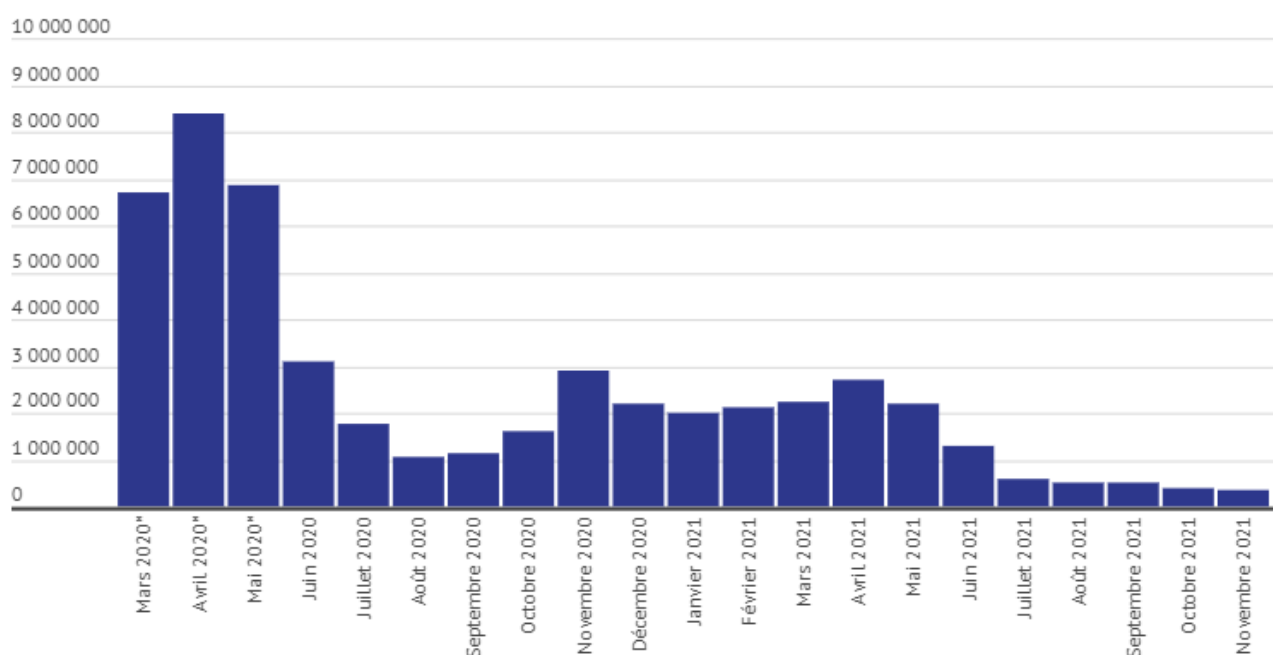
<sup>1</sup> Rappelons qu'il avait artificiellement baissé lors du premier confinement puisque les ménages ne pouvaient faire des démarches actives pour rechercher un emploi, ce qui statistiquement conduisait à ne plus les considérer comme chômeur.

<sup>2</sup> Sont considérées comme chômeurs au sens du BIT : i/ Les personnes qui n'ont pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence ; ii/ qui sont disponibles pour travailler dans les deux semaines ; III/ qui ont entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent ou ont trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

## Le rôle clef du chômage partiel (ou de l'activité partielle<sup>3</sup>) dans la protection des salariés pendant la crise sanitaire

- **Le gouvernement français, comme dans d'autres pays européens d'ailleurs, a très vite fait le pari au printemps 2020 de recourir massivement au chômage partiel** afin que les entreprises ne se séparent pas brutalement d'une grande partie de leurs salariés suite à la chute spectaculaire de l'activité qu'avaient occasionné les contraintes sanitaires. **En avril 2020, 8,4 millions de personnes étaient placées en activité partielle (sur un peu plus de 19 millions de salariés).** Ensuite, ce nombre a reflué au fil de la reprise de l'économie et de l'évolution des contraintes sanitaires. Il faut rappeler **qu'en cas de chômage partiel les personnes concernées demeurent comptabilisées dans les effectifs de l'entreprise.** Cela explique que malgré la violente contraction du PIB au cœur de la crise sanitaire, l'emploi ne se soit ajusté que très partiellement. Cela était conforme au fait que la « mise sous cloche » de l'économie devait être temporaire. Parallèlement, les aides financières directes aux entreprises (prêts garantis par l'Etat, fonds de solidarité, etc.) devaient permettre de sauvegarder l'appareil productif.

France : salariés placés en activité partielle



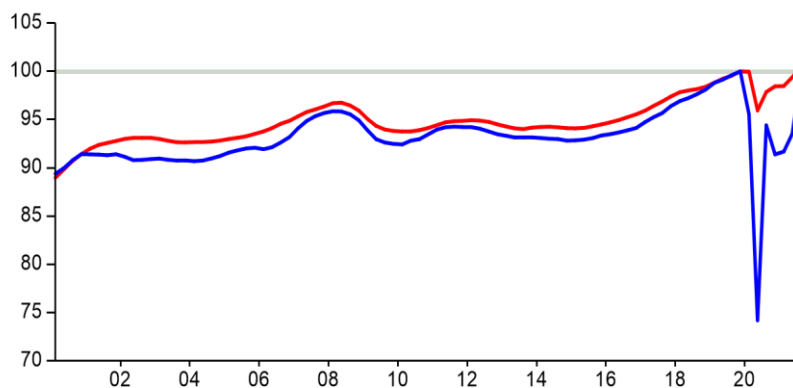
Source : Darès

- La conséquence de ce recours accru au chômage partiel a été une **forte baisse de la durée du travail par personne** employée lors du 1<sup>er</sup> confinement. Cette dernière s'est redressée ensuite mais elle restait encore au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 1 % sous son niveau de fin 2019. Autrement dit, le nombre d'heures travaillées a évolué en ligne avec l'activité mais pas le nombre d'emplois, ce qui montre le rôle clef du chômage partiel dans la préservation des effectifs.

<sup>3</sup> Les deux terminologies sont utilisées indifféremment aujourd'hui. Lorsqu'une entreprise réduit son activité en dessous de l'horaire légal ou arrête momentanément tout ou partie de son activité et qu'elle n'entend pas rompre les contrats de travail qui la lient à ses salariés, elle peut avoir recours au chômage partiel. Le système d'indemnisation du chômage partiel permet de gérer une baisse d'activité ponctuelle. Les salariés reçoivent alors une indemnité. L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.

## France : effectifs et nombre d'heures travaillées

(4<sup>ème</sup> trimestre 2019= 100, secteurs marchands non agricoles)



Source : IHS, Insee, LBP

### Malgré le rattrapage de l'activité, le nombre de personnes en chômage partiel restait élevé à l'automne 2021 au regard de la tendance historique

- La stratégie mise en place s'est révélée payante puisque la crise semble n'avoir pas eu une empreinte durable sur le marché du travail. **Le nombre de personnes en activité partielle restait toutefois élevé en novembre 2021 (380 000 soit 2 % des salariés du secteur privé, après 400 000 en octobre) et semblait avoir du mal à baisser, alors que le PIB a retrouvé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 son niveau d'avant crise.** A titre de comparaison, **avant la crise sanitaire, les effectifs concernés étaient en période « normale » de l'ordre de 60 000. Ils avaient atteint un pic à 280 000 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 au cœur de la crise financière.**
- Une décomposition sectorielle montre que **le chômage partiel se concentre désormais dans quelques secteurs.** C'est notamment le cas pour la **fabrication de matériel de transport** (construction automobile, aéronautique), dont l'activité se situait à la fin de l'année dernière encore très en deçà de son niveau d'avant crise. **Dans ce secteur, le nombre de salariés en chômage partiel était supérieur en octobre 2021 à son niveau de fin 2020.** Les activités de transport ainsi que l'hôtellerie-restauration ont encore recours de manière importante au chômage partiel, même si le nombre de personnes concernées est évidemment sans commune mesure avec le pic du printemps 2020. Au sein de ces secteurs, certains segments d'activité tournaient encore au ralenti l'automne dernier (par exemple les hôtels parisiens et plus largement franciliens sont restés pénalisés par l'absence de la clientèle internationale et des événements d'affaires). En revanche, d'autres secteurs n'ont quasiment plus recours au chômage partiel alors qu'ils constituaient une partie importante des effectifs concernés au printemps 2020 (cas de la construction notamment).

## Nombre de salariés en activité partielle par secteurs et part dans le total

	avr-20		oct-21	
	Milliers	%	Milliers	%
Cokéfaction et raffinage	1	0,0	0	0,1
Extraction, énergie, eau, gestion des déchets	73	0,9	2	0,4
Activités immobilières	100	1,2	2	0,5
Agriculture, sylviculture et pêche	31	0,4	2	0,5
Construction	1 051	12,6	4	0,9
Information et communication	215	2,6	4	0,9
Fabrication d'aliments, boissons	150	1,8	4	0,9
Activités financières et d'assurance	110	1,3	4	0,9
Administration publique, enseignement, santé	575	6,9	7	1,7
Autres activités de services	546	6,5	10	2,4
Fabrications d'équipements	172	2,1	19	4,7
Commerce	1 542	18,4	36	8,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 358	16,2	54	13,5
Fabrication d'autres produits industriels	686	8,2	55	13,8
Hébergement et restauration	935	11,2	57	14,2
Transports et entreposage	614	7,3	63	15,8
Fabrication de matériels de transport	217	2,6	80	19,9
<b>Total</b>	<b>8 375</b>	<b>100</b>	<b>402</b>	<b>100</b>

Source : Darès

- Avec la nouvelle vague épidémique fin 2021, **le dispositif renforcé d'activité partielle qui devait prendre fin au 31 décembre a finalement été prolongé jusqu'au 31 janvier 2022**. Il pourrait même être prolongé jusqu'à fin juillet 2022 si nécessaire. Pour les entreprises concernées, sous critère de perte de chiffre d'affaires, l'État verse une allocation d'activité partielle qui couvre intégralement l'indemnité payée aux salariés (70 % de la rémunération brute), soit un reste à charge nul pour l'employeur. **Par ailleurs des accords de branche relatifs à l'APLD (Activité partielle de longue durée) intervenus en 2020 protègent les salariés en cas de réduction de l'horaire légal allant jusqu'à 40 % dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois**. A court terme, les entreprises dont une partie significative des salariés est en chômage partiel ne devraient pas être contraintes d'ajuster leurs effectifs, même si la normalisation de leur activité prend du temps. Toutefois, **cette problématique pourrait apparaître si, d'une part, le retour à la normale de l'activité était retardé et si, d'autre part, le soutien public s'estompait progressivement**.

Direction finance et stratégie – Direction des études économiques :

[Ouvrir ce lien pour s'abonner](#)

Les analyses et prévisions qui figurent dans ce document sont celles du service des Etudes Economiques de La Banque Postale. Bien que ces informations soient établies à partir de sources considérées comme fiables, elles ne sont toutefois communiquées qu'à titre indicatif. La Banque Postale ne saurait donc encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ces informations ou des décisions qui pourraient être prises sur la base de celles-ci. Il vous appartient de vérifier la pertinence de ces informations et d'en faire un usage adéquat.